



INTERNATIONAL TABLE SOCCER FEDERATION

CODE ARBITRAL

Février 2008

1. LES ARBITRES.....	3
1.1. DEVENIR ARBITRE	3
<i>1.1.1. Formation.....</i>	<i>3</i>
<i>1.1.2. Test</i>	<i>3</i>
<i>1.1.3. Evaluation.....</i>	<i>3</i>
2. GRADES D'ARBITRES OFFICIELS	4
2.1. ARBITRE OFFICIEL ASSISTANT	4
2.2. ARBITRE OFFICIEL REGIONAL	4
2.3. ARBITRE OFFICIEL NATIONAL	4
2.4. ARBITRE OFFICIEL INTERNATIONAL* ET INTERNATIONAL**	4
3. L'ARBITRAGE DES MATCHES.....	5
3.1. DISPONIBILITE A UN TOURNOI	5
3.2. OBLIGATION D'ARBITRER	5
<i>3.2.1. Sanction pour refus d'arbitrage</i>	<i>5</i>
3.3. CODE DE CONDUITE DES ARBITRES	5
3.4. COMPORTEMENT ENVERS LES OFFICIELS	5
3.5. IMPARTIALITE DES OFFICIELS	5
<i>3.5.1. Dénonciation d'un Arbitre pour partialité</i>	<i>6</i>
<i>3.5.2. Sanction pour un Arbitre coupable de partialité</i>	<i>6</i>
3.6. TABLEAU D'AUTORISATION DES TOURNOIS.....	6
3.7. ÉVALUATION DES OFFICIELS	6
3.8. REMUNERATION DES ARBITRES	6
4. L'ARBITRAGE	7
4.1. TERMES OFFICIELS	7
4.2. PROCEDURES D'ARBITRAGE	7
<i>4.2.1. Position à la table.....</i>	<i>7</i>
<i>4.2.2. Détection des gênes</i>	<i>7</i>
<i>4.2.3. Arrêts de jeu</i>	<i>7</i>
4.3. LE MATERIEL D'ARBITRAGE.....	8
<i>4.3.1. La feuille d'arbitre.....</i>	<i>8</i>
<i>4.3.2. Le chronomètre.....</i>	<i>8</i>
<i>4.3.3. Les insignes officiels et la tenue</i>	<i>8</i>
ANNEXE I - Introduction au Règlement de jeu.....	9
ANNEXE II - À propos du Règlement Disciplinaire	13
ANNEXE III - Rémunération des arbitres.....	14
ANNEXE IV - Feuille d'arbitre officielle	14
ANNEXE V - Tenue et insignes officiels des Arbitres.....	16

1. LES ARBITRES

Le recrutement, la formation et la réglementation des Arbitres, également nommés ici Officiels ou Arbitres officiels, dépendent de la Commission des Règle de Jeu de l'ITSF en coopération avec ses fédérations membres. Les fédérations sont autorisées à former et à certifier de nouveaux Arbitres ITSF selon le programme déployé par la Commission des Règle de Jeu de l'ITSF qui a l'autorité suprême pour déterminer le grade et l'éligibilité pour arbitrer lors des manifestations sous l'égide de l'ITSF.

1.1. Devenir Arbitre

Toute personne qui souhaite devenir Officiel certifié par l'ITSF doit être membre d'une fédération de l'ITSF. Le processus pour devenir Arbitre commence par une présence obligatoire à une session de formation et d'évaluation des Arbitres (Official's Clinic) qui a lieu en principe lors des principaux tournois, suivi par un examen écrit et une évaluation des aptitudes.

1.1.1. Formation

La formation de nouveaux Officiels comprend l'apprentissage des règles courantes, l'identification des gênes, des resets et autres infractions ainsi que des procédures pour arrêter le jeu pour interventions d'arbitrage. Il est important que les Arbitres connaissent suffisamment bien les règles, soient capable de reconnaître rapidement les infractions et soient fermes et sûrs d'eux quand ils appliquent des pénalités.

1.1.2. Test

Après avoir terminé les phases de formation et d'entraînement de la session de formation et d'évaluation des Arbitres, un test écrit aura lieu pour déterminer si le candidat a une connaissance suffisante des règles.

1.1.3. Evaluation

Une fois que la personne a réussi l'examen écrit, elle devra arbitrer des matches en collaboration avec un Officiel certifié Arbitre National ou de rang plus élevé pour une évaluation et un classement (attribution de grade). Les Arbitres nouvellement certifiés seront promus au grade supérieur par la Commission des Règles de Jeu selon leur expérience et leurs performances.

2. GRADES D'ARBITRES OFFICIELS

La Commission des Règles de Jeu a spécifié les grades suivants pour les Arbitres :

- Arbitre officiel Assistant
- Arbitre officiel Régional
- Arbitre officiel National
- Arbitre officiel International*
- Arbitre officiel International**

Les Fédérations classeront initialement les nouveaux Arbitres certifiés comme Arbitres officiels Assistants jusqu'à ce qu'ils soient dûment évalués et promus au niveau approprié en fonction de leur expérience et de leurs compétences. Chaque fédération est autorisée à promouvoir les Arbitres jusqu'au niveau d'Arbitre officiel National et peut saisir la Commission des Règles de Jeu pour leur attribuer un grade plus élevé.

2.1. Arbitre officiel Assistant

Les Arbitres officiels Assistants ne peuvent pas arbitrer des matches sans qu'un Arbitre d'un grade plus élevé soit à la table. Les Assistants sont considérés comme étant en période de formation jusqu'à ce qu'ils soient dûment évalués et promus au niveau supérieur.

2.2. Arbitre officiel Régional

Les Arbitres officiel Régionaux peuvent arbitrer des matches sans qu'un Officiel de plus haut rang soit présent pour des épreuves de Pro Tour ITSF dans leur zone géographique. Un Arbitre officiel Régional ne peut pas arbitrer des matches dans un tournoi Master Series, un tournoi international ou les tournois de World Championship Series sans qu'un officiel de plus haut rang soit présent et selon le tableau ci-après (voir 3.6.).

2.3. Arbitre officiel National

Les Arbitres officiels Nationaux peuvent arbitrer des matches sans qu'un officiel de plus haut rang soit présent pour tous les tournois ITSF, dans leur pays et leur région géographique à l'exception des tournois de World Championships Series et selon le tableau ci-après (voir 3.6.).

2.4. Arbitre officiel International* et International**

Les grades d'Arbitre officiel International une étoile et deux étoiles sont attribués par la Commission des Règles de Jeu en prenant en compte de nombreux facteurs. Ces facteurs incluent une connaissance globale des règles, l'autorité à la table, et le respect des joueurs et des autres Arbitres. Les Arbitres officiels Internationaux peuvent arbitrer n'importe quel tournoi ITSF sans restriction.

3. L'ARBITRAGE DES MATCHES

Il est essentiel que les Arbitres soient disponibles aux tournois pour assurer aux concurrents un environnement équitable. L'arbitrage des matches est une responsabilité admirable qui en vaut la peine et peut s'avérer profondément satisfaisante.

3.1. Disponibilité à un tournoi

Lorsqu'un Officiel certifié par l'ITSF s'inscrit pour jouer dans un tournoi, il est automatiquement ajouté à la liste des Arbitres disponibles pour arbitrer les matches pendant la compétition. Si l'Arbitre n'est inscrit à aucune épreuve pour un jour donné, il sera alors considéré comme indisponible sauf spécification contraire.

3.2. Obligation d'arbitrer

Un Officiel ITSF est obligé d'arbitrer les matches quand il est appelé mais peut être excusé dans les circonstances suivantes :

- si l'Arbitre a été appelé ou est sur le point d'être appelé pour jouer un match ;
- si l'Arbitre vient de finir un match et souhaite quitter le site du tournoi ;
- s'il y a une relation proche avec un membre de l'une des équipes à arbitrer ;
- dans toute autre situation jugée valable par la Commission des Règles de Jeu, le Directeur du tournoi ou le Superviseur des Arbitres (Head Official).

3.2.1. Sanction pour refus d'arbitrage

A la première occasion où un Arbitre ITSF refuse d'arbitrer un match sans motif valable, il lui sera donné un avertissement. Aux refus suivants, la Commission des Règles de Jeu suspendra l'Officiel pour une période donnée et pourra révoquer son statut d'Arbitre. La pénalité et la période de suspension seront déterminées par la Commission des Règles de Jeu. L'Arbitre se verra attribuer un délai suffisant pour faire appel.

3.3. Code de conduite des Arbitres

Les Arbitres ne doivent pas s'engager dans des disputes avec un joueur ou le pousser à entreprendre une action aggressive. Les Arbitres officiels doivent avoir un comportement exemplaire et montrer du respect envers les joueurs, les spectateurs, les organisateurs de tournois, les médias et les autres Arbitres. Plus spécifiquement, les Arbitres doivent se présenter d'une façon qui montre un image du sport hautement professionnelle et respectueuse.

3.4. Comportement envers les Officiels

Tous les Arbitres ont droit au respect de leur fonction, et ne doivent en aucune manière être empêchés d'exercer leurs devoirs et responsabilités dans un tournoi. Les joueurs qui mettent en cause improprement un Officiel ou se comportent de manière irrespectueuse envers un Officiel seront soumis à une action disciplinaire selon les règles de la Commission de Discipline.

3.5. Impartialité des Officiels

Tout Arbitre se doit d'être rigoureusement impartial au cours des matches qu'il arbitre. Les attitudes partiales ou les favoritismes d'un Arbitre ne seront pas tolérés et seront traités de la manière la plus sévère qui soit.

3.5.1. Dénonciation d'un Arbitre pour partialité

Une équipe ou un joueur s'estimant victime de partialité de la part d'un Officiel pourra déposer un recours auprès de la Commission des Règles de Jeu dans un délai d'un mois après la date de l'incident. La Commission des Règles de Jeu évaluera la plainte et la transmettra à la Commission de Discipline si une action ultérieure est requise.

3.5.2. Sanction pour un Arbitre coupable de partialité

Les Arbitres qui sont déclarés coupables de partialité après un examen formel des rapports soumis par l'Arbitre, les joueurs et autres témoins verront leur statut d'Arbitre révoqué et ne seront plus autorisés à arbitrer des matches dans les tournois sous l'égide de l'ITSF, et ce de manière définitive.

3.6. Tableau d'autorisation des tournois

Les Arbitres sont autorisés à arbitrer les matchs comme indiqué dans le tableau ci-après. Dans des circonstances exceptionnelles, le Superviseur des Arbitres (Head official) ou le Directeur du Tournoi pourront autoriser les Arbitres à arbitrer des matches au-delà des niveaux spécifiés dans le tableau.

	Master Series (ITSF 3) ou Pro tour (ITSF 4)	World Championship Series (ITSF 1) ou International (ITSF 2)
Arbitre Assistant : <i>matchs encadrés par un Arbitre National</i>	Jusqu'aux 1/8 de finale	Jusqu'aux 1/32 de finale
Arbitre Régional	Jusqu'aux 1/4 de finale	Jusqu'aux 1/8 de finale
Arbitre National	Tous	Jusqu'aux 1/2 finale
Arbitre International* et International**	Tous	Tous

3.7. Évaluation des Officiels

Les grades d'Officiels sont valables pour toute la saison sportive. Ils peuvent toutefois être modifiés en cours de saison selon les performances des Officiels et en fonction de l'évaluation du jugement fourni par les joueurs, les Arbitres et les Directeurs de Tournois. La Commission des Règles de Jeu acceptera également des recommandations émanant du Superviseurs des Arbitres (Head Official) ou de la fédération membre ou de la Commission sportive.

3.8. Rémunération des Arbitres

La Commission des Règles de Jeu de l'ITSF fixera les montants à payer aux Arbitres pour toute la saison sportive. Le montant du paiement es basé sur le niveau du tournoi comme spécifié par l'ITSF et le classement des Arbitres (voir Annexe III).

4. L'ARBITRAGE

Les Arbitres doivent exercer leurs obligations de manière logique en adhérant aux procédures standard spécifiées dans ce manuel et comme requis par la Commission des Règles de Jeu de l'ITSF.

4.1. Termes officiels

Gêne (Secousse) : choc d'une barre dans la table pendant la partie mettant ainsi en péril la possession de la balle par l'adversaire.

Reset : choc d'une une barre dans la table sans affecter la possession de la balle par l'adversaire mais en gênant la faculté du joueur à exécuter une passe ou à tirer.

Distraction : bruit ou mouvements pendant la partie jugés comme détournant l'attention de l'adversaire du jeu.

Balle immobilisée : balle qui a complètement cessé de bouger sur la table et qui n'est plus à portée des figurines de joueurs.

Engagement : processus qui consiste à mettre la balle en jeu au début de la manche, après qu'un point a été marqué ou comme défini par la règle. L'engagement a lieu au joueur du milieu sur la barre des cinq.

Protocole du “Prêt” : méthode pour s'assurer que l'adversaire est prêt avant d'engager la balle ou reprendre la partie. Après que les deux équipes sont censées être prêtes, le joueur en possession de la balle doit toucher deux joueurs et attendre une seconde avant de pouvoir jouer la balle.

Possession : la balle est à portée d'un joueur et sous contrôle ou a été jouée en avant ou en arrière par une frappe.

4.2. Procédures d'arbitrage

Il est important que les Arbitres parlent clairement et d'un ton ferme quand ils font remarquer les infractions et qu'ils soient prêts à expliquer les raisons de leur intervention rapidement et avec précision sans retarder la partie.

4.2.1. Position à la table

L'Arbitre doit se tenir au coin à gauche de la table et rester immobile pendant la partie de manière à éviter de distraire les joueurs ou d'obstruer la vue aux spectateurs.

4.2.2. Détection des gênes

L'Arbitre doit placer une main sur la table pour l'aider à déterminer les gênes éventuelles. Il est conseillé de positionner la main d'une manière qui ne puisse pas être considérée comme distrayant les joueurs.

4.2.3. Arrêts de jeu

Lorsqu'une faute a eu lieu, l'Arbitre doit lever la main au-dessus de la table et demander aux joueurs de stopper la balle et d'arrêter de jouer.

4.3. Le matériel d'arbitrage

Les Directeurs de Tournois doivent fournir le matériel nécessaire pour arbitrer les matches. Le matériel et l'apparence des Arbitres contribue à projeter une image d'autorité forçant le respect et l'obéissance quand une intervention d'Arbitre doit être effectuée.

4.3.1. La feuille d'arbitre

La feuille d'arbitre doit être remplie avec le plus grand soin car elle peut être très utile pour garder trace des manches, des scores, des fautes, etc.

La feuille d'arbitre constitue aussi un document officiel qui doit être soumis pour le paiement des Arbitres et peut aussi être consulté en cas de litige.

La feuille d'arbitre officielle est donnée en annexe IV du présent Code arbitral.

4.3.2. Le chronomètre

Le chronomètre est requis pour garder trace des durées de possession de la balle, de la durée des temps morts et des délais entre les manches. Il est préférable d'utiliser des chronomètres qui ne distraient pas les joueurs par des signaux sonores.

4.3.3. Les insignes officiels et la tenue

Les Arbitres sont dans l'obligation de porter un maillot d'Arbitre officiel et l'insigne officiel correspondant à leur grade lorsqu'ils arbitrent un match.

La tenue et les insignes officiels des Arbitres sont présentés en annexe V du présent Code arbitral.

ANNEXE I - Introduction au Règlement de jeu

INTRODUCTION

- a- On rappelle que le Règlement de jeu est une direction et un support pour les Arbitres. Leur rôle est avant tout d'interpréter le règlement au mieux pour le bon déroulement du jeu. Ainsi, autant l'Arbitre doit faire preuve d'autorité sur la partie, autant il doit veiller à ne pas freiner le jeu par un arbitrage trop strict et procédurier.
- b- Rappel : les Arbitres de la Fédération représentent l'autorité suprême du règlement de jeu sur un tournoi. Leurs décisions doivent être respectées et ne peuvent être contestées. Un Arbitre de la Fédération peut être consulté quant à l'interprétation des règles de jeu. Si aucun Arbitre de la Fédération n'est présent sur le lieu du tournoi, il est remplacé par le Responsable des Arbitres du tournoi.
- c- Le règlement du jeu de football de table est conçu pour faciliter le jugement aussi bien par l'Arbitre que par les Joueurs (dans le cas d'auto-arbitrage).
- d- L'objectif est de limiter les interprétations subjectives au minimum inévitable.
- e- Les règles proposées ont aussi pour objectif de dynamiser le jeu dans le respect mutuel des Joueurs et la transparence pour les spectateurs.
- f- On rappelle que l'Officiel est souverain mais aussi faillible et que l'erreur de jugement fait partie du jeu.

AUTORITÉS COMPÉTENTES

- a- Ce règlement de jeu a été rédigé par la Commission du Règlement de l'ITSF (International Table Soccer Federation) sous la responsabilité de la Commission Sportive. Il est soumis à un vote et mis à jour au début de chaque saison par le Comité Exécutif de l'ITSF. Il peut être revu et amendé lors d'une Assemblée Générale.
- b- En cas d'incohérences ou de situations ambiguës, des amendements immédiats peuvent être proposés par la Commission du Règlement en cours de saison. Ces amendements doivent alors être soumis à un vote par le Comité Exécutif.
- c- L'utilisation du règlement de jeu est de la responsabilité des Arbitres de la Fédération, des Arbitres et des Joueurs.
- d- Les parties peuvent être arbitrées ou auto-arbitrées. Dans une partie arbitrée, l'Arbitre est l'unique autorité qualifiée. Dans une partie sans Arbitre, n'importe quel Arbitre homologué qui est sur place peut être appelé à intervenir. Dans l'éventualité d'une situation que ce dernier ne peut régler, l'assistance du Superviseur des Arbitres (Head Official) peut être demandée. Il a la responsabilité de faire connaître sa décision à la Commission Sportive, laquelle en retour a la responsabilité de rendre cette décision connue de tous les membres.
- e- Un Arbitre sollicité pendant une partie afin de résoudre un problème peut recevoir les avis d'autres Arbitres ayant été témoins de l'incident. Si plusieurs Arbitres étaient présents, il recevra l'avis de l'Arbitre le plus gradé d'après la Fédération des Arbitres. Si aucun Arbitre n'est présent, l'Arbitre ayant été sollicité fera reprendre la partie sans accorder de faute ou de but.

f- Les questions, demandes d'explication comme les demandes de modification des règles doivent être adressées au Superviseur des Arbitres (Head Official). Celui-ci doit en retour répondre à la personne en charge de la Commission Sportive.

g- Les pénalités et les sanctions, pouvant aller jusqu'à la perte d'une manche ou d'un match, sont de la responsabilité de l'Arbitre à la table. Dans l'éventualité d'une plus sérieuse sanction, un rapport doit être transmis par le Directeur de Tournoi à la Commission de Discipline.

h- Ces règles peuvent être modifiées ou adaptées lors d'un tournoi dans des circonstances exceptionnelles, avec l'approbation d'un délégué ITSF et / ou d'un Superviseur des Arbitres de l'ITSF. Tout changement doit être immédiatement rapporté à la Commission Sportive et au Comité Exécutif de l'ITSF pour confirmation ; dans le cas contraire, le tournoi pourra être supprimé du classement ITSF.

Règle 1 : Code de l'éthique

Toute action de nature antisportive ou non éthique durant le tournoi, sur le lieu du tournoi ou sur le site de l'événement sera considérée comme étant une infraction au Code de l'éthique. Le respect mutuel entre les Joueurs, les Arbitres et / ou les spectateurs est nécessaire. Le but de tout Joueur et officiel doit être de représenter le football de table de la manière la plus positive et sportive possible.

1.1 La sanction pour avoir enfreint le Code de l'éthique peut être la perte automatique d'une manche ou d'un match, l'expulsion du tournoi et / ou une amende. La Commission de Discipline de l'ITSF aura pour tâche de déterminer si le Code de l'éthique a été enfreint ou non, et, si tel est le cas, elle aura également à déterminer la sanction appropriée. Si la Commission de Discipline n'est pas représentée sur les lieux du tournoi, cette tâche incombera au Superviseur des Arbitres et au Directeur de Tournoi.

Règle 11 : Temps d'arbitre

Un temps d'arbitre ne compte pas comme l'un des temps morts alloués aux équipes à chaque manche. Après un temps d'arbitre, la balle est remise en jeu suivant le même processus que si un temps mort pour les Joueurs avait été demandé.

11.1 S'il n'y pas d'Arbitre présent au début du match et qu'un différend survient pendant le jeu, l'une ou l'autre des deux équipes peut demander un Arbitre. Une telle demande peut être faite à tout moment du match quand la balle est stoppée ou immobilisée.

11.1.1 La première demande pour un Arbitre est considérée comme un temps d'arbitre.

11.1.2 Si l'équipe n'ayant pas la balle fait une demande d'Arbitre pendant que la balle est en jeu et arrêtée et que, simultanément, l'équipe ayant la balle tente une passe ou un tir, la demande sera considérée comme une distraction (voir article 20) faite par l'équipe qui n'a pas la balle. De même, une demande pour un Arbitre faite lorsque la balle est en mouvement sera aussi considérée comme une distraction.

11.2 Une fois que le jeu a repris avec un Arbitre à la table, tout joueur demandant un second Arbitre se verra automatiquement décompter un temps mort. Une telle requête ne peut être faite que pendant un arrêt de jeu ou quand la balle n'est pas en jeu. La sanction pour la demande d'un Arbitre supplémentaire pendant que la balle est en jeu est un penalty (voir article 27).

- 11.2.1 Si le jeu a repris avec deux Arbitres à la table, toute demande de remplacement d'un Arbitre sera traitée par le Superviseur des Arbitres ou bien le Directeur de Tournoi. Si la demande est refusée, le joueur sera sanctionné d'un penalty (...).
- 11.3 Une équipe ne peut pas changer de position pendant un temps d'arbitre, à moins qu'on leur ait donné le droit de le faire (voir article 14).
- 11.4 Entretien de la table – N'importe quel entretien de la table, comme le fait de changer les balles, resserrer les joueurs sur les barres, etc., doit être demandé avant le début du match. Le seul cas où un Joueur peut demander un temps d'arbitre pour l'entretien de la table durant un match est celui d'un changement soudain de la table, comme le bris d'un joueur ou d'une vis, un ressort abîmé, une barre tordue, etc.
- 11.4.1 Si un joueur est brisé alors qu'il est en contact avec la balle, un temps d'arbitre sera demandé, le temps que la barre soit réparée. Le jeu devra reprendre à partir de la barre où le joueur s'était brisé.
- 11.4.2 Si l'éclairage de la table diminue ou s'arrête, le jeu doit s'arrêter immédiatement (comme si un temps d'arbitre était demandé).
- 11.4.3 L'entretien standard, comme la lubrification des barres, etc., ne doit être fait que pendant les temps morts et entre les manches.
- 11.5 Objets extérieurs dans l'aire de jeu – Si un objet tombe dans l'aire de jeu, le jeu doit être arrêté immédiatement et l'objet enlevé. Le jeu doit reprendre de la barre où se trouvait la balle lorsque l'objet est tombé dans l'aire de jeu. Il ne doit rien y avoir sur les bords de la table qui puisse tomber dans l'aire de jeu. Si la balle était en mouvement elle sera remise à la barre qui a eu la dernière possession (voir article 24).
- 11.5.1 Si la balle entre en contact avec un objet étranger à l'aire de jeu, le jeu doit être arrêté et l'objet enlevé (voir article 24). Le jeu doit reprendre de la barre ayant eu la dernière possession avant l'arrêt du jeu.
- 11.6 Temps médical – Un Joueur ou une équipe peut demander un temps médical. Cette requête doit être approuvée par le Directeur de Tournoi, le Superviseur des Arbitres ou l'Arbitre du match en cas de nécessité médicale évidente. Ceux-ci détermineront la durée du temps mort médical, jusqu'à un maximum de 60 minutes. Un Joueur physiquement incapable de jouer après ce délai doit déclarer forfait pour le match.
- 11.6.1 Si la demande pour un temps médical est refusée, le Joueur devra considérer cet arrêt de jeu comme un temps mort qu'il a pris. L'Arbitre peut également décider que le Joueur peut être pénalisé pour avoir retardé la partie (voir article 25).

Règle 22 : Langage et Comportement

Les commentaires ou conduites antisportifs faits directement ou indirectement à l'encontre d'un Joueur sont interdits. Enfreindre cet article peut entraîner un penalty (voir article 27).

- 22.1 Tenter d'attirer l'attention de l'équipe adverse en dehors de la partie en cours n'est pas autorisé (voir article 20). Toute forme de cri ou de son émis dans un match, même de nature enthousiaste, peut entraîner un penalty.

- 22.2 Il est interdit pour un Joueur de jurer. La pénalité pour cette infraction est un penalty. Si un Joueur jure continuellement, cela peut entraîner la perte automatique de manches et / ou l'expulsion du site du tournoi.
- 22.3 Le recours à un spectateur pour observer une équipe est illégal. De plus, un spectateur n'a pas le droit de déranger une équipe ou l'Arbitre. Enfreindre cet article peut entraîner l'expulsion du site du tournoi pour ce spectateur.
- 22.4 Il est permis de discuter avec un entraîneur, mais seulement durant les temps morts et entre les manches.

Règle 28. : Décisions et appels sur le règlement

Si une controverse implique une question de jugement et que l'Arbitre est présent au moment des événements, sa décision sera définitive et sans appel. Si la controverse implique une interprétation des règlements ou si l'Arbitre n'était pas présent lors des événements, l'Arbitre doit rendre la décision la plus équitable possible dans les circonstances. Il est possible de faire appel de telles décisions, mais cela doit être fait immédiatement après que la décision a été rendue et tel que décrit ci-dessous.

- 28.1 Afin de faire appel de l'interprétation d'un article, un Joueur doit déposer cet appel auprès de l'Arbitre avant que la balle suivant la controverse ne soit mise en jeu. Un appel concernant la perte d'un match doit être déposé avant que l'équipe ayant remporté le match ait entamé son match suivant.
- 28.2 Tout appel du règlement doit être étudié par le Superviseur des Arbitres et (s'ils sont présents) au moins deux membres du personnel d'arbitrage. Toutes les décisions d'appels sont définitives.
- 28.3 Une équipe qui dépose un appel s'avérant infructueux pour des raisons évidentes, ou une équipe qui discute une décision verra un de ses temps morts compté pour cela. De plus, l'équipe peut aussi être pénalisée pour retardement de la partie, selon la décision de l'Arbitre.
- 28.4 Se disputer avec un Arbitre officiel durant un match n'est pas permis. Enfreindre cette règle entraînera une pénalité pour retardement de la partie et / ou une pénalité pour infraction au code de l'éthique (voir article 1).

ANNEXE II - À propos du Règlement Disciplinaire

L'Arbitre à la table est chargé de garantir que le match est joué équitablement entre les concurrents. Le premier Arbitre et son assistant, ou toute autre personne déléguée par l'ITSF ou le Directeur du Tournoi, ont droit au respect et doivent avoir l'assentiment des joueurs pour mener à bien leurs obligations.

Autorité

Pendant les matches, l'Arbitre a toute latitude pour donner des avertissements et des pénalités, au sens du Règlement Disciplinaire et comme spécifié dans le présent code. Ces décisions sont définitives : elles ne peuvent faire l'objet d'une saisine des instances disciplinaires de l'ITSF.

Comportement antisportif

1. Tout joueur qui gêne un compétiteur ou perturbe le tournoi se verra infliger un avertissement de la part de l'Arbitre ou de l'officiel du tournoi.
2. Si un joueur, après avoir reçu un avertissement, continue à avoir un comportement antisportif, il se verra infliger une pénalité par le Comité d'organisation ou le Délégué de l'ITSF, qui peut être une amende, une expulsion ou les deux.

Suspensions des joueurs

Les manquements de respect, l'intimidation ou l'agression envers les joueurs ou les Arbitres ne seront pas tolérés. La Commission Disciplinaire de l'ITSF déterminera la durée de la suspension jusqu'au maximum spécifié.

Actions envers un joueur :

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1. Comportement antisportif | <i>Suspension d'un an</i> |
| 2. Voies de fait | <i>Suspension de deux ans</i> |
| 3. Dommages corporels | <i>Radiation</i> |
| 4. Une amende peut aussi être infligée dans tous les cas. | |

Actions envers un Arbitre :

- | | |
|---|---------------------------------|
| 1. Comportement antisportif | <i>Suspension de deux ans</i> |
| 2. Voies de fait | <i>Suspension de quatre ans</i> |
| 3. Dommages corporels | <i>Radiation</i> |
| 4. Une amende peut aussi être infligée dans tous les cas. | |

Pour plus de détails sur les questions et les procédures disciplinaires, veuillez vous reporter au Règlement Disciplinaire de l'ITSF.

ANNEXE III - Rémunération des Arbitres

Chaque participant à un tournoi officiel ITSF devra acquitter auprès du Directeur du Tournoi des Frais d'arbitrage selon le système suivant:

5 € pour un World Championship Series
3 à 5 € pour tous les autres tournois homologués par l'ITSF

Il est de la responsabilité du Directeur de Tournoi de collecter les sommes auprès des participants et de redistribuer les rémunérations aux Arbitres selon le nombre de manches arbitrées, suivant le tableau ci dessous.

Le Directeur du Tournoi a l'autorisation de garder les fonds non dépensés mais il est aussi responsable de tous les montants dûs pour l'arbitrage.

Les matchs arbitrés pendant une phase de qualification ne donnent pas le droit à rémunération.

Les Arbitres doivent soumettre une feuille de match complète pour recevoir leur paiement.

Tout type de tournoi ITSF	
Arbitre Assistant :	2 €/ manche
Arbitre Régional	3 €/ manche
Arbitre National	3 €/ manche
Arbitre International* et **	5 €/ manche

Un deuxième Arbitre officiel à la table est rémunéré comme un Arbitre Assistant quell que soit son rang effectif.

ANNEXE IV - feuille d'arbitre officielle

Voir page suivante.

TOURNOI	COMPÉTITION	STADE DE LA COMPÉTITION

ARBITRE PRINCIPAL	ARBITRE ASSISTANT
Prénom et nom :	Prénom et nom :
Numéro et grade :	Numéro et grade :

ÉQUIPE A				Prénom(s) et nom(s)	ÉQUIPE B					
SCORE		Temps morts	Manche		SCORE		Temps morts			
1	2	3	4	5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1°	1 2 3 4 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	2	3	4	5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2°	1 2 3 4 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	2	3	4	5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3°	1 2 3 4 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	2	3	4	5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4°	1 2 3 4 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	2	3	4	5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5°	1 2 3 4 5 6 7 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Resets	Retardements de la partie	Distractions	Engagements illégaux	Fautes par manche	Resets	Retardements de la partie	Distractions	Engagements illégaux		
				1°						
				2°						
				3°						
				4°						
				5°						
Gênes	Penalty	Entraînements illégaux	Attitudes antisportives	Fautes par match	Gênes	Penalty	Entraînements illégaux	Attitudes antisportives		

ÉQUIPE A	ARBITRE PRINCIPAL	ARBITRE ASSISTANT	ÉQUIPE B
Remarques :	Remarques :	Remarques :	Remarques :
	Nombre de manche(s) arbitrée(s) :	Nombre de manche(s) arbitrée(s) :	
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

Entourer l'équipe vainqueur. Cette feuille de match doit être complétée, signée et remise à la table de marque.

Rémunération de l'arbitre principal : = Rémunération de l'arbitre assistant : =
Montant = nombre de manche(s) arbitrée(s) x taux de rémunération (selon le statut, le grade, le niveau de tournoi et le stade de la compétition)

Rémunération effectuée le / /
 par (prénom, nom, fonction et signature) :

ANNEXE V - Tenue et insignes officiels des Arbitres

- Tenue officielle (maillot) :



- Insignes officiels (à porter sur les manches du maillot) :

